

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 213.932 du 16 juin 2011

A. 194.650/XV-1123

En cause : **CASTIN Martine**,
ayant élu domicile chez
Me Ph. HERMAN, avocat,
rue T'Serclaes de Tilly 49-51
6061 Montignie-sur-Sambre,

contre :

l'Etat belge, représenté par
1. le ministre de la Justice,
2. le ministre pour l'Entreprise
et la Simplification.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 novembre 2009, par Martine CASTIN, qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 21 août 2009 portant désignation du président et des membres de la commission d'appel de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise;

Vu le rapport de M. D. DELVAX, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 avril 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 5 mai 2011;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Mme A. PETRENKO, attaché, comparaisant pour la première partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. D. DELVAX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 28 janvier 2010, le conseil de la requérante a informé le Conseil d'Etat que, par un arrêté royal du 22 décembre 2009, sa cliente avait été nommée présidente de la Commission d'appel, chambre francophone, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, que son recours est donc devenu sans objet et qu'elle s'en désiste; que rien ne s'oppose au désistement; qu'eu égard aux circonstances de la cause il y a lieu de mettre les dépens à charge de l'Etat belge,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de l'Etat belge.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le seize juin deux mille onze par :

M. I. KOVALOVSKY, président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA

I. KOVALOVSKY